

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice 19
Présents 14
Votants 18

L'an deux mille-quatorze, le 12 novembre à vingt heures,
 Le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard AGUIAR, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.
 Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2014.

Présents :

Bernard AGUIAR, Stéphanie BARD, Marc POUZET, Nadine DEMAY, Marc GENESTE, Jacky PARENTON, Marcel MATTOUG, Jacqueline BAPTISTE, Nadine LLOPIS, Jean-François DELMAS, Carole PEZRON, Alexis COUTIER, Marie-Hélène CHANAL, Carole DELAGE,

Absents excusés:

Gérard DELEUZE (pouvoir à Jacky PARENTON), Alvină AUGER (pouvoir à Alexis COUTIER), Pierre FOURNIER (pouvoir à Carole DELAGE), Marc VOITELLIER (pouvoir à Marie-Hélène CHANAL), Isabelle PRIEUR

Mme BARD Stéphanie et Nadine Demay sont élues secrétaire de séance.

001-12/11/2014

Objet :
 Prescription d'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la loi portant « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010,
 Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué,
 Vu la délibération du 18 juin 1991 approuvant le plan d'occupation des sols,
 Vu les délibérations du conseil municipal des 20 novembre 1994, 22 février 2001, 21 mars 2002, 27 janvier 2005, 8 décembre 2011 modifiant ledit plan d'occupation des sols,
 Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,
 Vu le schéma de cohérence territoriale de Vichy Val d'Allier du 18 juillet 2013,

Monsieur le maire présente les raisons de la mise en révision du plan d'occupation des sols:

Le plan d'occupation des sols de la commune du Vernet, datant de 1991, s'avère aujourd'hui obsolète, loin de répondre aux enjeux actuels de notre territoire et aux nouvelles exigences législatives.

La prise en compte des récentes évolutions législatives et notamment l'adoption du SCOT le 18 juillet 2013, implique nécessairement la révision du POS pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme compatible.

La loi portant « engagement national pour l'environnement » DU 12 JUILLET 2010 dite GRIGNELLE II fait évoluer le contenu du PLU au travers un renforcement de la prise en compte des objectifs de développement durable par la diminution des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la biodiversité (restauration et préservation des continuités écologiques), l'utilisation économe des espaces naturels, l'amélioration de la performance énergétique, la réduction des obligations de déplacement, le développement des transports en commun et la limitation de la consommation d'espace.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (loi ALUR) conforte à nouveau ses objectifs de maîtrise de l'extension urbaine et de gestion des potentiels foncier et environnemental.

Les dispositions afférentes à ces textes doivent être intégrées dans le PLU au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Le schéma de cohérence territorial de Vichy Val d'Allier (SCOT) qui a été approuvé le 18 juillet 2013. Ce document de planification à l'échelle de l'agglomération s'impose aux documents d'urbanismes communaux, lesquels doivent être rendus compatibles avec ses objectifs et prescriptions, au plus tard en cas de révision, dans un délai de trois ans après son approbation.

Le SCOT de VVA ambitionne « un redressement et un rajeunissement de la population ». Il développe ce programme dans son projet d'aménagement et de développement durable et son document d'orientations et d'objectifs à travers trois axes :

- Un territoire dynamique et ouvert
- Un territoire structuré et solidaire
- Un territoire décarbonné

Certifié exécutoire,
 transmis le : 13/11/2014
 reçu le : 13/11/2014
 en Sous-Préfecture de Vichy
 Publié ou notifié
 le : 13/11/2014



Cette démarche est cadrée par les enjeux institués par la loi GRENELLE II notamment en favorisant un développement urbain compatible avec le respect de l'environnement, et la conception d'un urbanisme de proximité qui permettra de réduire la consommation d'espace en privilégiant la cohérence entre habitat, offre d'emploi, service de proximité et transport en commun.

Considérant qu'au vu des éléments ci-dessus énoncés les objectifs de la révision générale du plan local d'urbanisme du Vernet sont :

- de permettre la traduction des orientations portées par les documents cadrés ci-dessus énoncés à l'échelle communale, notamment au travers d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur les zones d'urbanisation future et les secteurs « à enjeux ».
- de maîtriser l'étalement urbain,
- de permettre l'optimisation et la mise en valeur de l'espace,
- de préserver les ressources et les espaces naturels,
- d'améliorer le cadre de vie des habitants,
- de préserver les espaces agricoles et les paysages remarquables,
- de permettre le maintien de l'offre économique et commerciale.

Considérant que cette révision générale du PLU nécessite d'organiser la concertation préalable prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et qu'elle sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- mise à disposition en Mairie d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations des personnes intéressées,
- mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune
- la diffusion régulière des informations concernant chacune des phases d'élaboration du PLU dans la publication municipale « Le Vernériaud »
- l'organisation de toute autre forme d'information nécessaire durant le déroulement de l'élaboration du projet de PLU : publications dans la presse locale, réunions publiques, réunions avec les différents acteurs socio-économique de la Commune, etc....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les orientations et les objectifs ci-dessus énoncés.
- prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire.
- valide les modalités de concertation ci-dessus énoncés.
- autorise Monsieur le maire à notifier la délibération prescrivant la révision générale du PLU aux personnes publiques associées, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Monsieur le Préfet du Département
 - Messieurs les Présidents du Conseil Régional d'Auvergne et du Conseil Général de l'Allier
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
 - Messieurs les Maires des Communes Limitrophes
- autorise Monsieur le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la révision générale du PLU.
- autorise Monsieur le maire à inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision générale du PLU au budget de la commune.
- autorise Monsieur le maire à solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondante à la révision du PLU.

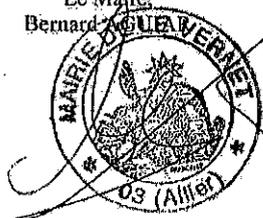
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

En Mairie, le 13 novembre 2014,

Le Maire,

Bernard GUEAVERNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

:
En exercice **19**
Présents **14**
Votants **17**

L'an deux mille quinze, douze novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard AGUIAR, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2015

Présents :

Madame, Monsieur: Bernard AGUIAR, Stéphanie BARD, Marc POUZET, Nadine DEMAY, Marc GENESTE, Jacky PARENTON, Marcel MATTOUG, Jacqueline BAPTISTE, Gérard DELEUZE, Jean-François DELMAS ; Carole PEZRON; Annie PERARD, Marie-Hélène CHANAL, Marc VOITELLIER.

Absents excusés:

Nadine LLOPIS (pouvoir à Jacqueline BAPTISTE), Alexis COUTIER (pouvoir à Stéphanie BARD), Pierre FOURNIER (pouvoir à Marc VOITELLIER), Carole DELAGE, Isabelle PRIEUR.

Mme BARD Stéphanie et Nadine DEMAY sont élues secrétaire de séance.

001-12/11/2015

Objet :

Présentation et débat sur le
 Projet d'Aménagement et de
 Développement Durable du
 PLU».

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 12 novembre 2014, ils ont prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU.) et pour se faire ont désigné le Bureau CDHU (Nevers).

Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) a été introduit par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000. Il a pour objet de mieux maîtriser le développement des communes par une articulation plus précise des politiques d'urbanisme et des politiques environnementales.

Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable tient compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic. Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de LE VERNET peuvent ainsi être résumées :

1. Un scénario de développement urbain équilibré

1.1. Vers une "continuité" démographique au Vernet

À horizon 2030, les élus envisagent une population de 2 400 habitants sur la commune. Cela représente une croissance annuelle moyenne de 1.18 % sur la période 2011– 2030. Il s'agit d'une estimation cohérente par rapport à la dynamique actuelle, témoignant d'une volonté d'évolution raisonnée du résidentiel de la commune.

1.2. Une volonté de maîtriser l'urbanisation

Le nombre de constructions neuves qui pourrait être réalisé sur la période 2011-2030 a été estimé à 304. Il s'agit d'un rythme modéré (environ 15 constructions neuves par an). Cet objectif résulte du croisement entre plusieurs données et des estimations prospectives : abaissement de la taille des ménages, taux d'obsolescence des logements, taux de logement vacants et effort de réhabilitation, nombre de résidences secondaires.

1.3. Une consommation modérée du foncier pour conserver le cadre de vie de la commune

Les besoins en foncier constructible pour l'habitat ont été estimés à 28,25 hectares à horizon 2030. Cette estimation prend en compte une rétention foncière de 30 % et un objectif de densité moyenne de 14 logements neufs par hectare (soit 714 m² de terrain en moyenne par nouveau logement).

A noter qu'il existe aujourd'hui dans le P.O.S. en vigueur un potentiel constructible pour l'habitat de 70,71 ha : il sera donc réduit de 60 % (plus de 42 hectares).

Ce choix de densité se justifie par :

- La volonté de consommer le moins de terres agricoles possible ;
- L'impératif d'être en cohérence avec les préconisations du SCOT ;
- La réalité observée de la taille des parcelles construites récemment.

Certifié exécutoire,
 transmis le : 13/11/2015
 reçu le : 13/11/2015
 en Sous-Préfecture de Vichy
 Publié ou notifié
 le : 13/11/2015



1.4. Des nouvelles constructions qui devront s'inscrire en harmonie avec l'existant, et faire preuve d'efficacité énergétique

Les ouvertures à l'urbanisation devront :

- permettre une exploitation optimale des réseaux existants (eau, assainissement, électricité...),
- prévoir en priorité dans le bourg et à proximité immédiate. L'objectif est que les futurs habitants vivent sur la commune de façon à ce que Le Vernet ne devienne pas une "ville-dortoir".

Les logements locatifs, l'habitat à destination des seniors et les projets de réhabilitation seront privilégiés en cœur de bourg. Le secteur situé entre le bourg et l'école (zone des Petits Prés) devra faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation permettant notamment d'améliorer les conditions de circulation douce et un urbanisme de qualité. Des objectifs en matière d'efficacité énergétique et de qualité architecturale des nouvelles constructions, et des restaurations et extensions du bâti existant, seront traduits dans le règlement.

Une attention particulière sera portée aux entrées de bourg et aux franges du territoire communal (conserver le caractère champêtre de la commune. Il est aussi nécessaire de maintenir des espaces de coupure « verte » (naturelle ou agricole) entre les espaces bâtis. C'est particulièrement vrai entre le bourg et le hameau de Barantan.

Monsieur VOITELLIER considère que cette estimation de croissance de la population est très ambitieuse et ne sera pas atteinte d'ici 2030. Toutefois, cette base de travail « haute » permet de conserver une marge de manœuvre élevée car une hypothèse moins ambitieuse pourrait pénaliser le potentiel constructible disponible pour l'élaboration du futur zonage.

Monsieur AGUIAR confirme la nécessité de travailler avec des perspectives de croissance ambitieuses, celles-ci doivent permettre de déterminer le potentiel constructible nécessaire pour une programmation d'un urbanisme de qualité.

Monsieur POUZET ajoute que les habitants du Vernet souhaitent que la commune conserve son caractère rural. La proximité avec les villes de Vichy et Cusset est un véritable facteur d'attractivité, toutefois il faut veiller à ne pas devenir une cité dortoir. L'aménagement de la zone entre le bourg et l'école devra permettre de dynamiser les commerces de proximité et favoriser la mixité sociale.

Monsieur VOITELLIER précise qu'il est nécessaire d'améliorer l'esthétique du centre-bourg et notamment permettre la réhabilitation des logements vacants et parfois insalubres.

Madame DEMAY acquiesce mais s'interroge sur les capacités financières des propriétaires concernés pour réaliser de tels travaux d'embellissement.

Monsieur AGUIAR rappelle que la « maison de l'habitat » créé par VVA permet d'accompagner les travaux de réhabilitation. Il est nécessaire que la commune réfléchisse aux actions qui pourraient être mises en place pour accompagner les propriétaires de ces maisons.

Madame BAPTISTE fait remarquer que les travaux d'embellissement réalisés par la commune (CCAB) ont encouragés les habitants du centre-bourg à entreprendre des ravalements de façade. On constate, en se promenant dans ce secteur, que de nombreux travaux ont été réalisés au cours des deux dernières années, il faut entretenir cette dynamique.

Monsieur AGUIAR ajoute qu'il faut conserver « l'âme du bourg » et notamment en imposant une certaine cohérence architecturale pour les futures constructions. Il faut essayer de donner un style architectural qui s'inspire du patrimoine existant sans ignorer les attentes esthétiques modernes. De plus, l'aménagement du quartier des petits prés devra permettre la construction de logements locatifs et de logements adaptés aux seniors et aux personnes à mobilités réduites. Enfin, une réflexion devra être portée sur la production d'énergie : réseaux de chaleur, énergie éolienne, photovoltaïque... Une attention particulière devra être portée sur le devenir du groupe scolaire avec une prise en compte de l'évolution du nombre d'élèves, de la qualité énergétique des bâtiments et des besoins pédagogiques mis en avant par l'éducation nationale.

Monsieur POUZET ajoute que de nombreuses personnes âgées habitent des maisons trop grandes et difficiles à entretenir. Beaucoup de ces personnes souhaiteraient rester au Vernet dans des logements plus petits et adaptés. De plus, il faut favoriser les réseaux existants (eau, électricité, gaz, télécom..) plutôt que d'encourager les extensions qui sont coûteuses et sur lesquelles les communes ne sont pas maître d'ouvrage.

2. Un développement économique porté par la proximité avec Vichy et Cusset, et un potentiel touristique par le cadre naturel

2.1. Valoriser le territoire pour attirer des visiteurs

Les élus souhaitent insuffler une stratégie de développement touristique locale en mettant en lien le site du Hurlevent, le bourg (commerces, restaurant), les centres équestres, les chemins de randonnée et le Sichon. Il s'agit aussi de permettre l'aménagement d'une zone pédagogique et touristique de production de fruits en lien avec les activités des Jardins de Cocagne et du Verger conservatoire. La commune se laisse aussi la possibilité de créer une zone qui sera utilisée par les camping-cars.

2.2. Permettre le maintien voire le développement des commerces de proximité

La commune souhaite pérenniser les commerces de proximité dans le bourg, dans le cadre notamment de la stratégie "touristique" à élaborer et de l'aménagement urbain à venir.

2.3. Permettre l'installation de nouvelles activités artisanales

Afin de rester compétitif au niveau économique et de maintenir des emplois sur la commune, il est nécessaire de disposer de foncier disponible pour permettre le développement éventuel de la zone d'activités des Combes. La zone d'activités des Fonds Vilains sera maintenue dans ses limites actuelles, de façon à posséder une alternative plus proche du bourg pour des artisans qui souhaiteraient y rester ou s'y installer.

3. Un espace agricole préservé

3.1. Limiter la consommation de foncier agricole

Les continuités agricoles doivent être préservées sur les secteurs à urbanisation linéaire et sur des secteurs où l'urbanisation tend à fermer. Le but est d'éviter que des zones agricoles ne deviennent enclavées dans des zones urbaines. Il faut aussi maintenir comme terres agricoles celles qui, en bordure d'espaces boisés, sont aujourd'hui en friche.

3.2. Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit

Conforter les périmètres des installations classées ou soumises à réglementation, dès lors que celles se localisent à proximité des espaces bâtis. L'objectif est qu'il n'y ait pas de conflits entre les "rurbains" et les ruraux. Il faut aussi anticiper les projets éventuels des exploitants, ainsi que les éventuels changements de vocation.

3.3. Développer les circuits courts

En fonction des opportunités foncières, la commune pourra développer un "pôle d'activités" en circuit court (par exemple à Beaudeschet).

Monsieur AGUIAR souligne l'importance de mettre en valeur notre patrimoine naturelle et agricole. Il s'agit notamment de valoriser nos circuits de randonnée (dont le GR) qui ont un grand succès auprès des habitants, des promeneurs de la région et des associations. Un circuit de découverte dans les bois ou le long du Sichon pourrait être envisagé. De plus l'agriculture locale doit être encouragée et permettre de dynamiser les commerces.

Monsieur POUZET fait remarquer que les « Framboises Bio du Vernet » produites par les jardins de cocagne rencontrent un grands succès auprès des restaurateurs locaux. Cette production bio et locale constitue même un produit marketing pour les restaurateurs. Les framboises sont aussi vendues au VIVAL se qui constitue l'émergence des circuits courts au Vernet et nous encourage à continuer dans cette voie.

Monsieur AGUIAR confirme la nécessité de soutenir les commerçants. L'apparent dynamisme traduit notamment par l'arrivée d'un nouvel épicier et des nouveaux restaurateurs ne doit pas nous faire oublier que ces deux mêmes commerces ont fait l'objet d'une cessation d'activité au cours des deux dernières années. L'ensemble des

commerçants rencontrent des difficultés plus ou moins importantes, c'est pourquoi il est indispensable de penser l'urbanisation future comme facteur dynamisant du commerce local.

Marc POUZET ajoute qu'une attention particulière doit être portée aux zones d'activités en respectant les particularités de chacune. Sur la question agricole, il faut être attentif que la taille des parcelles permette une activité économique viable pour les agriculteurs.

Monsieur AGUIAR, sur la question du transport, estime qu'il existe une véritable problématique liée à la déserte en transport en commun. Les services à la demande ne semblent pas toujours adaptés aux besoins des habitants. De plus, concernant les déplacements « dangereux », les agriculteurs s'inquiètent de devoir traverser le bourg et notamment la zone de l'école avec leurs engins agricoles, une réflexion est indispensable pour trouver des réponses adaptées à cette problématique représentant un véritable danger.

Monsieur DELMAS fait aussi remarquer la vitesse parfois trop élevée de certains agriculteurs.

4. Veiller sur les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales de la commune

4.1. Préserver les vues les plus remarquables

Il est nécessaire de préserver les vues les plus remarquables mais aussi d'affirmer le caractère naturel de la commune depuis l'extérieur, en préservant les coteaux de l'urbanisation.

4.2. Porter une attention particulière à l'Environnement

L'urbanisation au niveau des sites naturels d'intérêt doit faire preuve d'une attention particulière. Les futurs projets ne devront pas négliger la préservation des corridors écologiques, le développement des énergies renouvelables, la valorisation des déchets, la préservation de la ressource en eau et la préservation de certaines espèces végétales.

4.3. Protéger les éléments patrimoniaux

Le nouveau PLU devra permettre des architectures innovantes, tout en maintenant la cohérence d'ensemble du bâti. Il devra également assurer la mise en valeur du "petit patrimoine". Enfin, le maintien des haies remarquables et des anciennes cultures en terrasse est souhaité.

5. Faciliter l'émergence de projets d'intérêt communautaire

5.1. Développer et moderniser les services et équipements publics

Les élus souhaitent une réflexion sur le devenir du quartier de l'école et des équipements s'y trouvant. Il est aussi nécessaire de favoriser l'implantation de nouveaux services de proximité.

5.2. Améliorer les déplacements

Le futur PLU devra permettre d'améliorer les cheminements doux dans le cadre de futures opérations d'urbanisme, de maîtriser l'urbanisation le long de la route de Cusset et de la route de Vichy, de mener des réflexions autour de la création de nouveaux espaces de stationnement et de faciliter le déplacement des engins agricoles.

Monsieur DELEUZE, sur la question des corridors écologiques, souligne l'importance d'assurer la continuité avec les communes voisines.

Monsieur AGUIAR précise que ce travail a déjà été réalisé par le bureau d'étude en s'appuyant sur les cartes du SCOT et les PLU des communes voisines.

Monsieur VOITELLIER souhaite qu'un emplacement soit réservé pour permettre le stockage des déchets verts.

Monsieur DELEUZE ajoute que de plus en plus de déchetteries font payer les dépôts de déchets verts par les particuliers.

Monsieur AGUIAR précise qu'un emplacement réservé pour permettre le stockage des déchets verts limitera les dépôts sauvages.

Monsieur POUZET ajoute qu'il existe aussi des réflexions sur la méthanisation des déchets agricoles, toutefois la production semble trop limitée sur la commune du Vernet pour envisager un véritable décollage de la filière.

Madame BARD souligne l'importance de prévoir des aménagements qui permettent de conserver l'aspect naturel de la commune. Le quartier de la noue du chasseur en est un excellent exemple. De plus, Madame BARD insiste sur la nécessité d'anticiper dès maintenant le départ en retraite du médecin, une réflexion doit être portée sur la création d'un espace mutualisé pour les professionnels de santé.

Monsieur AGUIAR confirme qu'il s'agit d'une priorité, outre la nécessité pour les vernétois de disposer d'un service de proximité, c'est aussi l'avenir de la pharmacie qui est lié à la présence d'un médecin sur la commune.

Madame PEZRON considère que la proximité de Vichy et Cusset ne rend pas indispensable la présence d'un médecin sur le territoire communale.

Mme PERARD considère que ce service est indispensable notamment pour les publics les plus fragiles qui ne peuvent pas se déplacer et pour les familles qui recherchent un service de proximité.

Monsieur VOITELLIER alerte les membres du conseil municipal sur les difficultés rencontrées pour recruter des médecins en zone rurale. Outre le désintérêt des jeunes professionnels pour ce type de poste, il existe des facteurs moins connus tels que la féminisation et de nomadisme des médecins qui rend difficile l'installation dans une commune comme Le Vernet.

Monsieur POUZET précise que la réalisation de tous ces projets nécessite une maîtrise du foncier. La commune pourrait se rapprocher de l'Etablissement Public Foncier (SMAF) pour réaliser ces acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

En Mairie, le 13 novembre 2015,

Le Maire,

Bernard AGUIAR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille seize, le 26 décembre à dix-huit heures trente,
En exercice 19 Le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage
Présents 15 en date du 16 décembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de
Votants 18 M. AGUIAR Bernard, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents :

Madame, Monsieur: Bernard AGUIAR, Stéphanie BARD, Nadine DEMAY, Marc POUZET, Marc GENESTE, Jacky PARENTON, Marcel MATTOUG, Jacqueline BAPTISTE, Isabelle PRIEUR, Gérard DELEUZE, Annie PERARD, Alexis COUTIER, Thierry PRIEUR, Bernard FRELASTRE, Marc VOITELLIER.

Absents excusés:

Jean-François DELMAS (pouvoir à Marc GENESTE), Nadine LLOPIS (pouvoir à Jacqueline BAPTISTE), Marie-Hélène CHANAL (pouvoir à Marc VOITELLIER), Carole PEZRON.

Mme Stéphanie BARD et Mme Nadine Demay sont élues secrétaire de séance.

002-26/12/2016

Objet :

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : Bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme le bilan de la concertation dont l'élaboration du projet de PLU a fait l'objet doit être tiré et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal, et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal à 16 voix pour, une abstention et une contre,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 151-1 à L 153-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2015, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le descriptif des actions réalisées établissant le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de PLU, constitué, conformément à l'article L 151-2 du code de l'urbanisme, d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement et des annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré :

- tire un bilan favorable de la concertation avec la population ;
- arrête le projet de Plan Local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

En Mairie, 27 décembre 2016,

Le Maire,

Bernard AGUIAR

Certifié exécutoire,
transmis le : 27/12/2016
reçu le : 27/12/2016
en Sous-Préfecture de Vichy
Publié ou notifié
le : 27/12/2016

Annexe : Récapitulatif de la concertation engagée lors de l'élaboration du PLU

Pour rappel, la délibération de prescription prévoyait les actions suivantes pour informer la population :

- la mise à disposition en Mairie d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations des personnes intéressées ;
- la mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune ;
- la diffusion régulière des informations concernant chacune des phases d'élaboration du PLU dans la publication municipale « le Vernériaud » ;
- l'organisation de toute autre forme d'information nécessaire durant le déroulement de l'élaboration du projet de PLU : publications dans la presse locale, réunions publiques, réunions avec les différents acteurs socio-économiques de la Commune.

Concrètement, la concertation a revêtu la forme suivante :

- Un registre de concertation a été mis à la disposition de la population tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. La population pouvait s'exprimer aux heures habituelles d'ouverture en inscrivant ses observations sur le registre. Au total, 25 observations y ont été consignées et discutées lors des réunions de travail sur le PLU.
- Une page dédiée au PLU a été créée sur le site internet de la commune. Les supports utilisés lors des réunions publiques y ont notamment été mis en ligne.
- Des actualités ont régulièrement été publiées sur le site internet de la commune :
 - le 18/09/2015 : Première réunion publique sur le Plan local d'Urbanisme,
 - Le 29/01/2016 : Cérémonie des vœux à la population,
 - le 06/09/2016 : Annonce de la réunion publique à venir,
 - le 09/09/2016 : Quel aménagement pour le quartier des petits prés ?
 - le 13/09/2016 : 2^{ème} réunion publique du PLU.
- Une réunion de concertation à destination des agriculteurs de la commune s'est tenue le 27 février 2015 à 14h00 en mairie, en présence d'un exploitant et de représentants des Jardins de Cocagne, des centres équestres de la Forge et du Verduizant ainsi que du comité des Fêtes, ce qui a notamment permis d'identifier les perspectives de développement à moyen terme des exploitations.
- Une réunion de concertation sur les thématiques du cadre de vie, de l'architecture, des déplacements et de l'environnement s'est tenue le mercredi 25 février 2015 à 14h en mairie, notamment en présence de représentants du CAUE, de l'ONF ou encore du comité des fêtes du Vernet.
- Une réunion de concertation sur l'économie s'est tenue le vendredi 27 février 2015 à 9h30 en mairie, en présence de représentants du CAUE, de la CCI, du Comité d'Expansion Economique de l'Allier, de VVA Développement, de l'office du tourisme de Vichy, des Jardins de Cocagne et du comité des fêtes du Vernet.
- Un premier article présentant le diagnostic du PLU lors de la 1^{ère} réunion publique a été publié dans La Montagne le 25 septembre 2015. Un deuxième article publié le 4 février 2016 dans La Montagne fait mention de la volonté d'achever du PLU en 2016. Un troisième article publié dans la Montagne le 7 septembre 2016 fait état de la tenue de la 2^{ème} réunion publique.

Un quatrième article publié dans la Montagne le 15 septembre 2016 dresse un bilan de la seconde réunion publique du PLU. Enfin, un cinquième article publié dans la Montagne le 26 décembre 2016 annonce l'arrêt à venir du PLU.

- Dans son rapport d'activité 2015 paru au second semestre 2016, le CAUE de l'Allier consacre un article relatif à l'efficacité du partenariat dans le cadre de l'élaboration du PLU du Vernet.
- Une première réunion publique a eu lieu le mercredi 16 septembre 2015 à 18h30 dans la salle Robert DEVAUX. Environ 80 habitants s'y sont déplacés et ont pu ainsi obtenir des informations d'ordre général sur la démarche du P.L.U. et son contenu. Les enjeux issus du diagnostic, indispensables pour comprendre la stratégie de territoire, et les orientations du P.A.D.D. ont également été présentés afin que les administrés puissent mieux comprendre par la suite les choix effectués (notamment au niveau du règlement graphique).
- Une seconde réunion publique s'est déroulée dans le complexe Gabriel-Péronnet le lundi 12 septembre 2016 à 18h30 devant plus d'une centaine d'habitants afin de présenter la traduction des orientations du P.A.D.D. dans les autres pièces du P.L.U., en particulier le règlement graphique. Pour cela et à des fins pédagogiques, les orientations du P.A.D.D. ont été citées textuellement et leur traduction illustrée par une extraction de zonage, de règlement écrit ou d'O.A.P. (documents de travail).
- Des d'informations sur le P.L.U. ont été régulièrement publiées dans le bulletin municipal, le Vernériaud : à quatre reprises en 2015 et quatre reprise en 2016. Régulièrement, il a été indiqué où en était la démarche d'élaboration du PLU, quelles étaient les prochaines étapes, et la tenue du registre de concertation en mairie. Dans tous les cas, l'information a été transmise par courrier à l'ensemble de la population.
- 2 panneaux sont exposés dans le hall d'entrée de la mairie depuis la mi-octobre 2015. Ils présentent la procédure de P.L.U. (démarches, étapes), les enjeux soulevés par le diagnostic et une synthèse du P.A.D.D. Chaque panneau est illustré d'éléments graphiques (photo, cartes, schémas).
- Deux permanences spécifiques sur le projet de PLU se sont tenues en présence des élus le 14 septembre 2016 et des élus accompagnés du bureau d'études le mercredi 21 septembre 2016. Il s'agissait de permettre aux particuliers de consulter les documents de travail et de pouvoir poser des questions particulières. 33 habitants se sont déplacés.